



DIAMANT

Square Eugène Plasky 97 - 1030 Bruxelles
Tél. : 02 245 21 21 - Fax : 02 735 86 66
IPI : 509.897

Dans les sept jours ouvrables à dater du lendemain du jour de la signature du présent contrat, le consommateur (bénéficiaire du service à des fins privées) a le droit de renoncer sans frais au présent contrat à condition d'en prévenir CENTURY21 Diamant par lettre recommandée à la poste. Toute clause par laquelle le consommateur renoncerait à ce droit est nulle. En ce qui concerne le respect du délai, il suffit que la notification soit expédiée avant l'expiration de celui-ci (loi du 14 juillet 1991 & arrêté Royal du 12 janvier 2007)

CONVENTION DE RECHERCHE D'UN LOCATAIRE

Les soussignés: Mme Capitaine Germaine

Agissant en tant que Bailleur (et dénommé "**LE BAILLEUR**"), certifiant, tout comme leur éventuel représentant, disposer des pouvoirs requis et se portant fort pour autant que de besoin, donne(nt) mission à la SPRL

DVCV

Diamant, dénommée "**CENTURY21 Diamant**" de trouver un locataire pour le bien immobilier situé à:

Le bien décrit comme tel: Un appartement 1 chambre, salon, salle à manger, cuisine équipée, salle de bain, balcon et situé au 1er Rue du Noyer 285,

Le prix de la location s'élève à: 890 € + charges (provision de x 35 €) 1000 Bruxelles.
Confidentiellement, le prix minimum de location s'élève à: € + charges (provision de €)

Les charges comprennent: l'entretien des parties communes + électricité parties communes
Remise de 1 clés le 09/08/17 (10€ + 25€) + consommation eau privée

Une commission de un mois de loyer + TVA sera versée à **CENTURY21 Diamant**, cette commission est due dès la conclusion de la location; elle est exigible dès le paiement du premier mois de loyer et pourra être prélevée sur celui-ci.

Durant toute la durée de cette convention, **CENTURY21 Diamant**, est habilitée à rechercher des locataires. La totalité de la commission lui est due lorsqu'un locataire a été trouvé et le bail a été conclu. Le bailleur autorise la SPRL DVCV Diamant à prélever la commission sur le(s) loyer(s).

Exclusivité de la mission : à partir du/...../.....

Mission non-exclusive

Durée: la présente convention est consentie pour une période de 3 mois allant du 09/08/17 au 08/11/17

Pour accord: prolongation jusqu'au 15/02/18 by

Fait à 09 Août 2017 le Bruxelles en autant d'exemplaires qu'il y a de parties.

Le(s) propriétaire(s)/mandataire(s)-bailleur(s)

Pour **Century21 Diamant**

G. Capitaine
14/11/17

J. DVCV
14/11/17 S.